

PERSONNEL**Badge unique d'accès aux bâtiments et parkings communaux**

Tarifification en cas de perte ou détérioration

EXPOSE DES MOTIFS

Jusqu'à présent, les accès aux bâtiments et parkings communaux étaient gérés avec des systèmes divers et variés de contrôle, et par plusieurs services municipaux.

A compter de juin 2011, un système unique de contrôle d'accès multi-sites sera progressivement mis en place pour tous les bâtiments et parkings du personnel communal.

De part ses connaissances sur les arrivées et départs des agents, les lieux et services d'affectation des agents, il a été proposé que ce soit la direction des Ressources Humaines qui assure la gestion du logiciel et la délivrance ou l'annulation des badges.

La mise en place de ce badge unique conduit à la suppression des 4 ou 5 badges actuellement nécessaires pour rentrer dans les lieux « contrôlés » (bâtiments, parkings, self) ainsi qu'à la suppression des cartes professionnelles actuellement délivrées à certains agents du fait de leurs missions particulières.

A terme, ce badge constituera une carte professionnelle pour l'ensemble des agents communaux.

Les modalités pratiques de mise œuvre du badge unique ont reçu un avis favorable du CTP du 1^{er} mars 2011. Celles-ci prévoient notamment :

- pour le personnel communal, la personnalisation du badge avec photo, nom, prénom et logo de la ville,
- pour les prestataires extérieurs uniquement le logo et la mention « prestataire extérieur »,
- le remplacement payant des badges perdus ou détériorés.

Sur ce dernier point, il convient d'instaurer un tarif pour facturer le remplacement d'un badge.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- 7€ : 1^{er} renouvellement,
- 10€ : pour chaque renouvellement suivant.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver cette tarification, qui fera par ailleurs l'objet de la création d'une régie de recettes au sein de la DRH.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

PERSONNEL

Badge unique d'accès aux bâtiments et parkings communaux

Tarification en cas de perte ou détérioration

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que le système centralisé de contrôle d'accès dans les bâtiments, équipements et parcs de stationnement communaux mis en place, prévoit notamment l'achat de badges pour permettre au personnel communal et à certains prestataires extérieurs d'accéder aux bâtiments et parkings de la ville,

considérant qu'il convient d'instaurer un tarif correspondant au coût actuel du badge pour la ville, en tenant compte du coût de la carte facturée par le prestataire et du coût de traitement auquel donne lieu le remplacement,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 5 abstentions)

ARTICLE 1 : DECIDE de facturer aux bénéficiaires du badge unique d'accès aux bâtiments et parkings communaux (personnel communal et prestataires extérieurs) le renouvellement du badge en cas de perte ou de détérioration.

ARTICLE 2 : FIXE, à compter du 1^{er} juillet 2011, la tarification suivante :

- 7€ : 1^{er} renouvellement,
- 10€ : pour chaque renouvellement suivant.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2011

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 JUIN 2011